

SECTION 02

Note.

1.- Dans la présente Section, l'expression agglomérés sous forme de pellets désigne les produits présentés sous forme de cylindres, boulettes, etc. agglomérés soit par simple pression, soit par adjonction d'un liant dans une proportion n'excédant pas 3 % en poids.

CHAPITRE 10 CEREALES

Notes.

1.- A) Les produits mentionnés dans les libellés de positions du présent Chapitre ne relèvent de ces positions que si les grains sont présents, même en épis ou sur tiges.

B) Le présent Chapitre ne comprend pas les grains qui ont été mondés ou autrement travaillés. Toutefois, le riz décortiqué, blanchi, poli, glacé, étuvé ou en brisures reste compris dans le n° 10.06.

2.- Le n° 10.05 ne comprend pas le maïs doux (Chapitre 7).

Note de sous-positions.

1.- On considère comme froment (blé) dur le froment de l'espèce *Triticum durum* et les hybrides dérivés du croisement interspécifique du *Triticum durum* qui présentent le même nombre (28) de chromosomes que celui-ci.

CODE	DESCRIPTION	Unité(s)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
10.01	FROMENT (BLE) ET METEIL											
1001.1100.00	-- De semence	QA	5									
1001.1900.00	-- Autres	QA	5									
1001.9100.00	-- De semence	QA	5									
1001.9900.00	-- Autres	QA	5									
10.02	SEIGLE											
1002.1000.00	- De semence	QA	5									
1002.9000.00	- Autres	QA	5									
10.03	ORGE											
1003.1000.00	- De semence	QA	5									
1003.9000.00	- Autres	QA	5									
10.04	AVOINE											
1004.1000.00	- De semence	QA	5									
1004.9000.00	- Autres	QA	5									
10.05	MAIS											
1005.1000.00	- De semence	QA	5									
1005.9000.00	- Autre	QA	5									
10.06	RIZ											
1006.1010.00	-- De semence	QA	5									
1006.1090.00	-- Autres	QA	5									
1006.2000.00	- Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun)	QA	10									
1006.3010.00	-- En emballage immédiat de plus de 5kg ou en vrac	QA	10									
1006.3090.00	-- En emballage immédiat de 5kg ou moins	QA	10									
1006.4000.00	- Riz en brisures	QA	10									

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
10.07	SORGHO A GRAINS											
1007.1000.00	- De semence	QA	5									
1007.9000.00	- Autres	QA	5									
10.08	SARRASIN, MILLET ET ALPISTE; AUTRES CEREALES											
1008.1000.00	- Sarrasin	QA	5									
1008.2100.00	-- De semence	QA	5									
1008.2900.00	-- Autres	QA	5									
1008.3000.00	- Alpiste	QA	5									
1008.4000.00	- Fonio (Digitaria spp.)	QA	5									
1008.5000.00	- Quinoa (Chenopodium quinoa)	QA	5									
1008.6000.00	- Triticale	QA	5									
1008.9000.00	- Autres céréales	QA	5									

Légende

DD	Droits de Douane
TUB	Taxe spécifique Unique B.G.E.
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
DUS	Droit Unique de Sortie
TSB_PT	Taxe Spéciale sur les Boissons
PSV	Prélèvement sur les Viandes
TUF	Taxe spécifique Unique F.E.R.
TUA	Taxe spécifique Unique Armée
TUP	Taxe spécifique Unique 3e Pont
TUS	Taxe spécifique Unique S.I.R.